

TABLE DES MATIÈRES

L'ETAT INDEPENDANT DU CONGO :	
« UNE COLONIE SANS MÉTROPOLE... »	9
Du Comité d'études du Haut-Congo à	
l'Etat Indépendant du Congo	9
L'Etat Indépendant du Congo (EIC)	12
La Belgique ne semblait pas être prédestinée	
à devenir une puissance coloniale	16
Une internationalisation de l'E.I.C. ?	18
 LA QUESTION DE LA REPRISE DU CONGO	
PAR LA BELGIQUE	21
Les difficultés financières ou les premiers pas vers l'annexion	22
« La nouvelle politique économique »	23
La dernière crise financière de l'EIC et le premier	
projet d'annexion	28
Beernaert propose l'annexion...	33
« Le Roi- Souverain de l'EIC débarrassé de toutes lisières... »	37
Les campagnes internationales contre	
le Roi-Souverain de l'EIC	39
La Commission d'enquête et deux auteurs belges	
focalisés sur les abus du régime léopoldien	41
« Le Roi invite le Parlement à la soumission... »	43
Le redoublement des attaques contre le Roi-Souverain.	
L'annexion <i>virtuellement</i> décidée et la Fondation	
de la Couronne condamnée	49
Les Chambres pourront se prononcer sur	
la « Charte coloniale » et et sur l'annexion du Congo	53
L'annexion du Congo et la suprématie du Parlement	
dans les affaires coloniales	59
Conclusion : l'Etat Indépendant du Congo 1885-1908	68
 LA LOI DU 18 OCTOBRE 1908 SUR LE GOUVERNEMENT DU	
CONGO BELGE OU LA « CHARTE COLONIALE »	75
La <i>Charte coloniale</i> , une loi (quasi)constitutionnelle ?	75
Le projet de loi de 1901	78
<i>Le problème du mode de gouvernement de la future colonie</i>	78
<i>Le projet de loi de 1901</i>	79
<i>La Colonie et les trois fonctions classiques</i>	
<i>du pouvoir législatif</i>	80

<i>La réunion dans le chef d'une même personne du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif</i>	80
<i>Le Roi-Souverain, son ministre des Colonies et le Parlement belge</i>	82
<i>L'attribution au Roi du pouvoir d'arrêter le budget des recettes et des dépenses</i>	84
<i>Le contrôle parlementaire, le « rapport annuel aux Chambres » et le « Conseil colonial »</i>	85
<i>La délégation du pouvoir exécutif ou législatif</i>	86
<i>Le pouvoir judiciaire</i>	87
<i>Et les autres puissances colonisatrices...</i>	88
<i>L'examen du projet de loi de 1901 dans les sections permanentes de la Chambre des représentants</i>	91
La Charte coloniale de 1908	92
<i>Les premiers amendements du gouvernement</i>	92
<i>Les travaux de la Commission des XVII & la loi du 18 octobre 1908</i>	95
<i>La terre congolaise appartient au territoire national de la Belgique</i>	95
<i>« Séparation de l'actif et du passif de la Belgique et du Congo belge »</i>	96
<i>Le pouvoir prééminent du Parlement belge reste intact</i>	97
<i>Tempéraments apportés au pouvoir prééminent du Parlement belge</i>	102
Le Budget	102
Le régime des concessions	104
Les emprunts et les travaux sur ressources extraordinaires	107
<i>Le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif exercés par le Roi</i>	107
<i>La délégation consentie par l'EIC au Comité spécial du Katanga</i>	110
<i>Centralisation ou décentralisation ?</i>	113
<i>Le pouvoir judiciaire</i>	117
<i>Les droits de tous les habitants de la colonie et la protection des indigènes</i>	120
<i>La loi sur le gouvernement du Congo belge du 18 octobre 1908</i>	132
CONSIDÉRATIONS FINALES	145
ANNEXE Loi du 18 octobre 1908	165
NOTES	177